



Modifications apportées à Chèque-vie – 20 octobre 2012

FAQ – Conseillers

Question	Réponse																		
<p>Quelles sont les caractéristiques de la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<p>Le 20 octobre prochain, nous lancerons une nouvelle version de la couverture Chèque-vie de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 22 affections couvertes ■ Protection SoinsVie* ■ Primes uniformes payables jusqu'à l'âge de 65 ans ■ Âge maximum à la souscription : 45 ans <p>* Sous réserve de l'autorisation des tarificateurs</p>																		
<p>Quelles sont les autres modifications apportées à Chèque-vie?</p>	<p>Outre la nouvelle couverture Chèque-vie de base, les modifications ci-après seront apportées aux contrats Chèque-vie portant la date du 20 octobre 2012 ou une date ultérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Suppression de la garantie de taux de 5 ans pour les changements de type de couverture et d'option de couverture ■ Modifications relatives aux commissions pour les changements de type de couverture ■ Diverses modifications apportées au contrat <p>Remarque : Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces modifications.</p>																		
<p>Quelles sont les affections couvertes au titre de la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<p>La nouvelle couverture Chèque-vie de base couvrira les 22 affections qui sont couvertes par les couvertures Chèque-vie renouvelable, Chèque-vie uniforme et Chèque-vie permanent.</p>																		
<p>Quels sont les âges à la souscription pour la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<p>En ce qui concerne la couverture de base Chèque-vie de base et les garanties complémentaires de remboursement des primes, l'âge maximum à la souscription est de 45 ans, comme l'indique le tableau ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de couverture</th> <th rowspan="2">Durée de paiement des primes</th> <th rowspan="2">Assurance/Garantie complémentaire</th> <th colspan="2">Âge de chaque assuré à la souscription</th> </tr> <tr> <th>Minimum</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Chèque-vie de base</td> <td rowspan="3">Payable jusqu'à la date d'expiration de la couverture</td> <td>Couverture d'assurance</td> <td>18</td> <td>45¹</td> </tr> <tr> <td>Garantie Remboursement des primes au décès</td> <td>18</td> <td>45¹</td> </tr> <tr> <td>Garantie Remboursement des primes à l'expiration</td> <td>18</td> <td>45</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>1 Les changements de type de couverture (d'une couverture Chèque-vie renouvelable à une couverture Chèque-vie de base) sont permis jusqu'à la date d'anniversaire de la couverture la plus proche du 44^e anniversaire de naissance de l'assuré. (Voir la question n° 7 pour obtenir des précisions.)</small></p>	Type de couverture	Durée de paiement des primes	Assurance/Garantie complémentaire	Âge de chaque assuré à la souscription		Minimum	Maximum	Chèque-vie de base	Payable jusqu'à la date d'expiration de la couverture	Couverture d'assurance	18	45 ¹	Garantie Remboursement des primes au décès	18	45 ¹	Garantie Remboursement des primes à l'expiration	18	45
Type de couverture	Durée de paiement des primes				Assurance/Garantie complémentaire	Âge de chaque assuré à la souscription													
		Minimum	Maximum																
Chèque-vie de base	Payable jusqu'à la date d'expiration de la couverture	Couverture d'assurance	18	45 ¹															
		Garantie Remboursement des primes au décès	18	45 ¹															
		Garantie Remboursement des primes à l'expiration	18	45															

Question	Réponse
<p>Pourquoi avez-vous choisi l'âge de 45 ans comme âge maximum à la souscription pour la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<p>En ce qui concerne la couverture Chèque-vie de base, l'âge maximum à la souscription est de 45 ans pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour une couverture Chèque-vie de base assortie d'une garantie complémentaire Remboursement des primes à l'expiration, nous ne voulions pas que le montant de la prestation au titre de cette garantie soit payable avant une période d'au moins 20 ans. ■ À 45 ans, les taux du coût de l'assurance de la couverture Chèque-vie de base et de la couverture Chèque-vie renouvelable T20 sont les mêmes. Nous voulions éviter d'avoir à réviser les taux de la couverture Chèque-vie de base à chaque révision des taux de la couverture Chèque-vie renouvelable T20, et vice-versa. ■ L'âge maximum à la souscription pour la garantie complémentaire Remboursement des primes à l'expiration est de 45 ans. Le fait de fixer à 45 ans l'âge maximum à la souscription de la couverture de base nous permet d'assurer une certaine cohésion.
<p>Quelle était la stratégie d'établissement des taux dans le cas de la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au moment d'établir les taux de la couverture Chèque-vie de base, nous voulions nous assurer d'offrir des taux considérablement réduits par rapport aux taux de la couverture Chèque-vie uniforme. Dans la plupart des cas, les réductions varient entre 20 % et 25 %.
<p>Sera-t-il possible de changer le type de couverture pour la nouvelle couverture Chèque-vie de base?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comme la nouvelle couverture Chèque-vie de base inclura la protection SoinsVie et couvrira le même nombre d'affections que la couverture Chèque-vie renouvelable, il sera possible de changer le type de couverture. ■ Dans le cas des contrats portant la date du 20 octobre 2012 ou une date ultérieure, le titulaire de contrat peut demander de changer sa couverture Chèque-vie renouvelable pour une couverture Chèque-vie de base. ■ Toute garantie complémentaire Remboursement des primes au décès associée à la couverture Chèque-vie renouvelable doit être transférée à la couverture Chèque-vie de base en conséquence. ■ Il faut signaler au titulaire de contrat que la couverture prendra fin à la date d'anniversaire de la couverture la plus proche du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré (au titre de la couverture Chèque-vie de base), et non de son 75^e anniversaire de naissance (au titre de la couverture Chèque-vie renouvelable). ■ L'âge maximum pour les changements de type de couverture (d'une couverture Chèque-vie renouvelable à une couverture Chèque-vie de base) correspondra à l'âge à la date d'anniversaire de la couverture la plus proche du 44^e anniversaire de naissance de l'assuré. ■ Étant donné que la garantie complémentaire Remboursement des primes à l'expiration n'est pas offerte au titre de la couverture Chèque-vie renouvelable, cette garantie sera offerte lorsque le titulaire de contrat demandera un changement pour une couverture Chèque-vie de base. Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve d'assurabilité. La garantie complémentaire Remboursement des primes à l'expiration applicable sera la version la plus récente de cette garantie à la date de la couverture et sera basée sur les taux alors en vigueur pour cette version de la garantie à la date de couverture.
<p>Est-ce que des changements seront apportés au programme de substitution de contrat?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Puisque le type de couverture au titre de la nouvelle couverture Chèque-vie de base sera le même que celui des autres couvertures Chèque-vie en ce qui a trait au nombre d'affections couvertes et à l'inclusion de la protection SoinsVie, les substitutions de contrat seront permises pour la nouvelle couverture Chèque-vie de base comme suit, si le contrat initial porte la date du 20 octobre 2012 ou une date ultérieure : <ul style="list-style-type: none"> • substitution d'une couverture Chèque-vie de base à une couverture Chèque-vie uniforme ou permanent (prime payable jusqu'à l'âge atteint de 100 ans ou pendant 15 ans); • substitution d'une couverture Chèque-vie renouvelable à une couverture Chèque-vie de base. ■ Comme dans tous les cas de changement de type de couverture, il faut signaler au titulaire de contrat que la couverture prendra fin à la date d'anniversaire de la couverture la plus proche du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré (au titre de la couverture Chèque-vie de base), et non de son 75^e anniversaire de naissance (au titre de la couverture Chèque-vie renouvelable).

Question	Réponse
<p>Pourquoi supprimez-vous la garantie de taux de 5 ans?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ À la différence des contrats d'assurance vie temporaire conventionnels, la couverture Chèque-vie renouvelable n'inclut pas une prime couvrant le coût associé au fait d'offrir une garantie de taux pour les changements de type de couverture et d'option de couverture. Avec la récente hausse des taux des couvertures Chèque-vie uniforme et Chèque-vie permanent, qui permet d'appliquer à la nouvelle couverture les taux qui étaient en vigueur à la date de la couverture initiale, la garantie de taux de 5 ans n'est plus une option viable. ■ Il est interdit d'antidater le contrat en y apposant la date de la version précédente du contrat. ■ Nous continuerons à nous conformer à nos obligations contractuelles relatives à la garantie de taux dans le cas des contrats établis avant le 20 octobre 2012.
<p>Quelles sont les modifications apportées aux contrats Chèque-vie?</p>	<p>Prestation Intervention rapide</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le libellé relatif à la prestation Intervention rapide maximale sera modifié afin d'indiquer que ce montant est payable une fois par couverture d'assurance, sous réserve d'un maximum de 50 000 \$ par assuré, pour tous les contrats Chèque-vie. <p>Protection SoinsVie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La section 5.4 du contrat Chèque-vie sera modifiée afin d'indiquer que les montants figurant à la page 3 (prestation SoinsVie et prestations mensuelles) se rapportent à une couverture et sont assujettis à un maximum viager assuré global de 500 000 \$ pour tous les contrats Chèque-vie.
<p>Continuerez-vous d'autoriser les ajouts de couverture à l'égard des versions plus anciennes du contrat Chèque-vie?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actuellement, nous ne permettons ces ajouts qu'avec la version courante de Chèque-vie. Comme nous lançons une nouvelle version de Chèque-vie, nous ne permettrons les ajouts de couverture qu'à l'égard des contrats portant la date du 12 octobre 2012 ou une date ultérieure. Les clients désireux d'ajouter une couverture additionnelle à leur contrat existant établi avant le 20 octobre 2012 devront souscrire un nouveau contrat. ■ Dans les règles transitoires applicables aux conseillers, nous avons indiqué ce qui suit au sujet de l'ajout de couverture : <ul style="list-style-type: none"> • Puisqu'une nouvelle version de Chèque-vie entrera en vigueur le 20 octobre 2012, toute couverture ajoutée aux contrats existants sera établie, à la discrétion de la Financière Manuvie (compte tenu de la date que porte le contrat existant, de la date et de l'heure auxquelles la demande est reçue, et de la date à laquelle prendront effet les changements demandés) sous forme d'une couverture d'assurance distincte au titre du contrat existant ou sous forme d'un contrat distinct de la nouvelle version Chèque-vie. ■ Au cours de la période de transition, Manuvie pourra, à son entière discrétion, autoriser l'ajout de couverture au titre du contrat existant ou établir un contrat distinct. Veuillez consulter les règles transitoires pour de plus amples renseignements.

Question	Réponse
Y aura-t-il une mise à jour de l'ancienne version qui permettra d'obtenir la nouvelle couverture Chèque-vie de base?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Non, aucune mise à jour de l'ancienne version n'est prévue.
Est-ce que des changements seront apportés à l'application Mes clients à la suite de ces modifications?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le libellé de la garantie SoinsVie sera remplacé dans l'écran Détail de la couverture de l'application Mes clients. ■ Le nouveau libellé se lira comme suit : « Ces montants sont indiqués sous réserve des paiements mensuels et totaux maximums. Veuillez vous reporter à la section 5.4 de votre contrat Chèque-vie pour des précisions. » ■ Ce changement de libellé coïncide avec les changements de libellé de la garantie SoinsVie décrits à la question 10. <p>Remarque : Ce changement sera effectué le 22 septembre 2012, avant l'entrée en vigueur des modifications (le 20 octobre 2012).</p>
Quelles sont les modifications relatives aux commissions, en ce qui a trait aux changements de type de couverture?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas des contrats portant la date du 20 octobre 2012 ou une date ultérieure, la totalité de la commission de première année sera versée à l'égard : <ul style="list-style-type: none"> • des changements de type de couverture en faveur des couvertures d'assurance Chèque-vie de base, uniforme et permanent (primes payables jusqu'à l'âge atteint de 100 ans) et des couvertures de garantie complémentaire RPD, sauf dans le cas suivant : • Les changements de type de couverture en faveur d'une couverture Chèque-vie uniforme pour des assurés de 56 ans ou plus donneront uniquement droit à la commission de renouvellement. ■ Les changements d'option de couverture (renouvelable 10 ans à renouvelable 20 ans) continueront de donner droit à des commissions réduites.
Quelle version du Système Diamant faut-il utiliser pour la production des projets informatisés?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les modifications apportées au produit seront incluses dans la version 14.9 du Système Diamant, laquelle pourra être téléchargée dès le vendredi 19 octobre prochain.
À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?	Si vous avez des questions sur les modifications susmentionnées, veuillez communiquer avec votre représentant de Manuvie.

